



Délai référendaire: 11 juillet 2019

Arrêté fédéral

**portant approbation de l'accord entre la Suisse et la Géorgie
concernant la reconnaissance mutuelle et la protection
des indications géographiques, des appellations d'origine et
des indications de provenance**

du 22 mars 2019

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral annexé au rapport du 16 janvier 2019
sur la politique économique extérieure 2018²,

arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 31 mai 2018 entre la Confédération suisse et la Géorgie concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des indications de provenance³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à approuver seul les modifications apportées aux annexes de l'accord.

¹ RS 101

² FF 2019 1585

³ RS 0.232.111.193.60; FF 2019 1671

Art. 3

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des Etats, 22 mars 2019

Le président: Jean-René Fournier
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 22 mars 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 2 avril 2019⁴

Délai référendaire: 11 juillet 2019

⁴ FF 2019 2637